

AI Index: PRE 01/275/2009
15 July 2009

Chine. Des avocats défenseurs des droits humains radiés du barreau

Amnesty International condamne la décision du Bureau de la justice de la municipalité de Pékin de retirer sa licence professionnelle à Jiang Tianyong, avocat défenseur des droits humains.

« Ils ne sont plus qu'un très petit nombre d'avocats en Chine à avoir suffisamment de courage pour prendre le risque de représenter des victimes d'atteintes aux droits humains. Accentuer la répression contre les avocats défenseurs des droits humains revient à porter un coup dur à ces professionnels de la loi mais aussi au mouvement de défense des droits humains en Chine », a déclaré Roseann Rife, directrice adjointe du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

Il y a plus de 140 000 avocats et 14 000 cabinets d'avocats en Chine mais seule une petite partie d'entre eux prend le risque d'accepter des affaires liées aux violations des droits humains, de fournir une aide juridique aux Tibétains arrêtés dans le cadre des manifestations de mars 2008 notamment. Parmi les autres dossiers que traitent ces avocats, on peut citer la défense de pratiquants du Fa Lun Gong, de défenseurs des droits humains détenus pour avoir exercé de façon pacifique leur droit à la liberté d'expression ainsi que des familles de victimes affectées par le scandale du lait en poudre contaminé pour bébés.

Le Bureau de justice de la municipalité de Pékin a publié un avis de radiation concernant 53 avocats, parmi lesquels Jiang Tianyong, en vertu des articles 23(1)(3) et 23(1)(4) du texte régissant la profession d'avocat.

Le Bureau juridique a également publié une liste de 24 avocats basés à Pékin dont les licences ne seront pas renouvelées. Selon cette liste, ces avocats *« n'ont pas satisfait aux critères d'évaluation annuelle »*. Parmi eux figurent des avocats connus pour leur défense des droits humains tels que Li Heping, Li Xiongbin, Li Chunfu, Wang Yajun et Guo Shaofei.

Sans licence, leur capacité de représenter des personnes cherchant à obtenir justice et réparation pour des atteintes aux droits humains est fortement restreinte.